



CH-3003 Berne
DFF

Aux
partis politiques,
associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne,
associations faîtières de l'économie et
autres milieux concernés

Berne, le 14 mars 2014

**Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la
Confédération et les cantons pour la période 2012 à 2015: ouverture de la procédure
de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 14 mars 2014, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur le «Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2012 à 2015».

Par la présente lettre, nous vous invitons à participer à la consultation, en vous priant de nous retourner votre avis au plus tard le

30 juin 2014.

Contexte

Les nouvelles dispositions constitutionnelles concrétisant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) ont été acceptées par la majorité du peuple et des cantons lors de la votation populaire du 28 novembre 2004. Un grand nombre de lois et d'ordonnances ont ensuite été adaptées. La RPT est entrée intégralement en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La RPT comporte quatre volets:

1. La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a permis de désenchevêtrer les relations financières entre les deux niveaux étatiques et de réduire les transferts financiers réciproques.
2. Ensuite, pour les tâches qui continuent d'être financées conjointement, appelées tâches communes, les modalités de la collaboration entre la Confédération et les cantons ont été redéfinies.
3. Par ailleurs, la collaboration intercantonale et la compensation intercantonale des charges ont été institutionnalisées.
4. Enfin, le système de la péréquation financière au sens strict a été entièrement repensé. La nouvelle péréquation financière repose sur deux instruments péréquatifs autonomes, qui poursuivent des objectifs différents.
 - La péréquation des ressources, dont la finalité est de réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière, au moyen d'une péréquation horizontale et d'une péréquation verticale des ressources.
 - La compensation des charges, qui sert à indemniser les cantons qui sont confrontés à des coûts structurels excessifs, dans certains groupes de tâches. Ces «charges excessives», comme elles ont été appelées, sont compensées grâce à deux instruments péréquatifs: la compensation des charges excessives dues à des facteurs géotopographiques et la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

La loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)¹ précise les nouvelles dispositions constitutionnelles concernant la péréquation financière au sens strict. Elle règle en outre la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

L'Assemblée fédérale définit tous les quatre ans les ressources allouées aux deux fonds de compensation, sous la forme de contributions de base que le Conseil fédéral adapte ensuite pour les trois exercices suivants en se fondant sur des indicateurs prédéfinis. La PFCC est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, en même temps que l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC)², que les dispositions constitutionnelles sur la RPT ainsi que toutes les autres modifications législatives en relation avec la RPT.

Le premier rapport sur l'évaluation de l'efficacité a été publié en 2010. En raison de la brève durée de la période d'évaluation depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière et du manque de données pour les années qui ont suivi 2008, le montant des contributions avait été adapté de manière régulière pour la deuxième période quadriennale. La seule modification de la PFCC concernait la correction après coup d'une erreur.

¹ RS 613.2

² RS 613.21

Objet du présent projet de consultation

La PFCC prévoit que le Conseil fédéral présente périodiquement un rapport sur l'exécution et les effets de la nouvelle péréquation financière. Le présent rapport sur l'évaluation de l'efficacité³ renseigne sur la réalisation des buts de la péréquation financière et doit notamment permettre au Parlement de fixer la nouvelle dotation des fonds de péréquation qui intervient tous les quatre ans. Avec le rapport actuel, le Conseil fédéral présente les résultats concernant l'efficacité et la mise en œuvre de la péréquation financière et propose des mesures en vue de la période suivante, qui couvre les années 2016 à 2019. En comparaison avec le premier rapport de ce genre, il a été possible d'intégrer davantage de données provenant de la période qui a suivi l'introduction de la nouvelle péréquation. Il est donc possible de tirer de premières conclusions au sujet des effets de cette dernière. Le deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité présente une fois encore la transition entre l'ancienne et la nouvelle péréquation. Il constitue donc le dernier volet de l'évaluation du projet de RPT (art. 57 OPFCC).

L'*annexe* au rapport sur l'évaluation de l'efficacité présente les projets de nouvel arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et de nouvel arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges.

Documents destinés à la consultation

Nous vous présentons, pour prise de position, le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons 2012 à 2015 ainsi que les projets d'arrêtés fédéraux. Le dossier soumis à la procédure de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Vous trouverez à l'adresse Internet suivante les études sur lesquels se fonde le rapport (disponibles uniquement en allemand):

http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich/wirksamkeitsberichte.php

Après l'expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Nous fondant sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHan; RS 151.3), nous veillons à publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous prions de nous communiquer votre avis si possible par voie électronique (de préférence en utilisant un document Word).

Nous vous prions d'adresser vos avis par courriel à l'adresse électronique suivante:

Finanzausgleich@efv.admin.ch

ou de les envoyer à l'adresse:

Administration fédérale des finances
Section Péréquation financière
Bundesgasse 3
3003 Berne

³ Les travaux ayant abouti au rapport d'évaluation de l'efficacité ont fait l'objet d'un suivi par un groupe constitué à parts égales de représentants de la Confédération et des cantons.

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à:

Werner Weber, responsable de la section Péréquation financière, AFF
Tél. 031 322 97 61, Werner.Weber@efv.admin.ch

Suite de la procédure

Le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière et les résultats de la consultation serviront de base pour le message relatif à la dotation des instruments de péréquation que le Conseil fédéral adressera au Parlement. Le message devra être adopté par le Conseil fédéral d'ici fin septembre de cette année, de manière que la commission du premier Conseil puisse commencer à le traiter en octobre. Puis, le premier Conseil en débatera en plénum durant la session d'hiver 2014. Il est prévu que les deux Chambres se prononcent durant la session d'été 2015 de manière à pouvoir respecter le délai référendaire et faire entrer en vigueur les arrêtés fédéraux au 1^{er} janvier 2016.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration et de vos suggestions, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf

Documents destinés à la consultation

(Disponibles sous <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>)

- Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2012 à 2015
- Annexe au rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2012 à 2015 (concrétisation légale)
- Questionnaire
- Liste des participants à la consultation